

## PROTOCOLE SANITAIRE

Le nouveau protocole sanitaire implique de nouvelles restrictions pour le sport scolaire :

- Les rencontres UNSS sont suspendues jusqu'au 1er Décembre.
- Les entraînements de l'Association Sportive ne sont pas interdits s'ils respectent la limitation des brassages décidée dans l'établissement. (cf : option, LV2, Sections Sportives).

Sur ce dernier point, **le SNEP-FSU Aix-Marseille a demandé audience aux IA IPR EPS de l'académie afin d'obtenir des précisions.** Une double lecture peut être faite, notamment sur le brassage niveau de classes. Le terme « Classes » au pluriel laisserait entendre que plusieurs classes de niveaux différents pourraient être brassées à l'AS.



La Direction Nationale UNSS s'est adressée aux chefs d'établissement le 3 novembre 2020. **Cet extrait peut être un argument face à des chefs d'établissement qui décideraient unilatéralement de fermer vos AS.**

*« Pour vous accompagner dans la mise en œuvre du plan pédagogique et **du maintien du fonctionnement de votre AS**, l'UNSS a travaillé à un plan scénarisé qui vous a été communiqué*

*lors de la rentrée scolaire et qui, par son agilité, **reste d'actualité.***

Le renforcement des consignes sanitaires nous conduit à proposer des activités qui font bien la différence entre les notions de rencontres, de brassages et de contacts :

- les pratiques se font à l'interne de l'AS de chaque établissement ; les rencontres sont virtuelles, en différé grâce à des programmes formalisés et des plateformes de recueil de données ;
- les brassages ne vont pas au-delà des groupes constitués dans l'établissement ;
- les contacts sont interdits et les activités de sports collectifs dans la partie match, et de sports de combats dans la partie combat, prohibés. »

## INSTALLATIONS SPORTIVES

Concernant l'accès aux installations sportives, certaines mairies ont fermé leurs gymnases aux scolaires. Si cela est votre cas, n'hésitez pas à interpeller vos élus en vous référant au communiqué du ministère des sports : [Lire le communiqué.](#)

Des collègues ont déjà obtenus satisfaction suite à leur action. Le SNEP est intervenu auprès de la mairie de Marseille notamment pour obtenir des précisions. Nous attendons leur réponse. Il est important de noter que l'ouverture des installations sportives municipales concerne l'enseignement de l'EPS **ET** le sport scolaire des AS.

## DEPLACEMENTS

Concernant les déplacements, il semble qu'un imbroglio s'effectue entre les mesures sanitaires et les mesures vigipirates.

Les déplacements à pied sur les installations sont autorisés (mesures sanitaires) mais la pratique dans des lieux publics (parc municipaux pour la course d'orientation par exemple) est interdite (mesures vigipirates).

Selon les DSDEN, les déplacements en bus seraient interdits.

Des précisions doivent être apportées.